

Conditions Générales de Remboursement

CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT LIEE A LA PONCTUALITE 2023

ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET PRINCIPES

- L'**Espace Dédommagement** désigne la plateforme en ligne accessible à l'adresse <https://www.dedommagement.iledefrance-mobilites.fr> où peuvent être déposées les demandes de remboursement de tout ou partie des forfaits de transport créés par Île-de-France Mobilités et gérés par Comutitres S.A.S, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.
- Le service **Île-de-France Mobilités Connect** est un service d'authentification pour accéder de façon sécurisée aux services d'Île-de-France Mobilités et de certains de ses partenaires.
- La dénomination « **Utilisateur** » désigne la personne utilisatrice du forfait éligible dans le cadre de l'opération de remboursement décrite dans le présent document.
- La dénomination « **Payeur** » indique nommément la personne physique qui paye le forfait de l'Utilisateur.
- La dénomination « **Transporteurs** » désigne les sociétés ayant conclu un contrat ou une délégation de service public avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de transport voyageurs.

Les opérations de remboursement sont mises en œuvre par Île-de-France Mobilités et les Transporteurs dans le cadre des contrats d'exploitation en cas de situation inacceptable sur un axe de ligne du réseau RER ou Transilien (hors tronçon central dans Paris). On entend par *situation inacceptable* une ponctualité mensuelle, sur un axe donné, inférieure ou égale à 80% pendant au moins trois mois. Les résultats des mesures de ponctualité sont publiés par axe et transporteur sur le site internet d'Île-de-France Mobilités. Cette année, Île-de-France Mobilités a demandé à la SNCF d'intégrer dans les chiffres de ponctualité pour le remboursement, les suppressions de trains la veille avant 17h pour cause de manque de conducteurs de trains. Ainsi, certains axes avec une ponctualité moyenne sur l'année inférieure à 85%, qui sur certains mois apparaissent légèrement au-dessus de 80%, repassent sous 80% après prise en compte de ces suppressions, et font l'objet de dédommagement.

Toutes les demandes de remboursement dans le cadre de cette campagne doivent être déposées sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr>, uniquement dans l'Espace Dédommagement, accessible à l'adresse <https://www.dedommagement.iledefrance-mobilites.fr>. Pour accéder à cet espace, se créer ou disposer d'un compte Île-de-France Mobilités Connect est nécessaire.

Toutes les demandes doivent être déposées sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr>, dans l'Espace dédommagement, accessible à l'adresse <https://www.dedommagement.iledefrance-mobilites.fr>, du mercredi 20 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus. La finalisation des demandes

commencées au cours de la période indiquée, via le système de réclamations décrit dans l'Article 7 du présent document, est possible jusqu'au mercredi 15 mai 2024 inclus.

Seuls les Utilisateurs majeurs et mineurs émancipés à la date du dépôt de la demande peuvent déposer une demande de remboursement. Pour les Utilisateurs mineurs non émancipés, la demande devra être déposée par le responsable légal.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A. Principes généraux

Un Utilisateur est éligible au remboursement pour une opération donnée si :

- Il a habité, travaillé ou étudié dans l'une des communes desservies par l'axe concerné (hors Paris intra-muros). Île-de-France Mobilités définit pour chaque axe concerné la liste des communes de résidence, de travail et d'étude ouvrant droit au remboursement. Cette liste est disponible sur le site internet d'Île-de-France Mobilités ;
- **et** il a été titulaire d'au moins 3 mensualités de forfait Navigo pendant les mois où la ponctualité a été inférieure à 80% pour l'axe concerné.

Un même Utilisateur ne pourra bénéficier que d'un seul remboursement pour cette campagne de remboursement.

B. Commune de résidence, de travail ou d'études éligible

Chaque Utilisateur est rattaché à une commune de référence, en fonction du lieu de résidence renseigné au moment de son inscription ou de la mise à jour de ses informations personnelles sur son espace client Île-de-France Mobilités, accessible à l'adresse :

https://www.jegeremacartenavigo.iledefrance-mobilites.fr/espace_client/coordonnees.

L'Utilisateur peut déposer une demande si l'opération de remboursement inclut la commune à laquelle il est rattaché. Les Utilisateurs résidant à Paris ne sont pas concernés par ces mesures de remboursement sauf s'ils travaillent ou étudient dans une commune éligible.

Si l'adresse de domicile actuelle est différente de celle de la période impactée, l'Utilisateur pourra passer par la procédure de réclamation (voir article 7) et fournir une pièce justifiant de l'adresse de son domicile pendant la période impactée.

Si la commune dans laquelle l'Utilisateur travaille ou étudie est incluse dans l'opération et qu'il répond aux autres conditions d'éligibilité décrites dans le présent document, il pourra déposer une demande en fournissant une pièce justifiant le lieu de travail ou d'études.

C. Forfaits de transport éligibles

Seuls sont éligibles les Utilisateurs ayant été titulaires de forfaits, parmi ceux listés ci-dessous, pendant au moins trois mois où la ponctualité a été inférieure à 80% pour une opération donnée :

- Navigo Annuel (toutes zones, zones 2-3, zones 3-4, zones 4-5)
- Navigo Mois (toutes zones, zones 2-3, zones 3-4, zones 4-5), quel que soit le support d'achat
- Imagine R Etudiant
- Imagine R Scolaire
- Navigo Annuel Tarification Senior
- Navigo Solidarité 75% Mois (toutes zones, zones 2-3, zones 3-4, zones 4-5)
- Navigo Mois Réduction 50% (toutes zones, zones 2-3, zones 3-4, zones 4-5)

Les titres de transport suivants ne sont pas concernés par ces mesures de remboursement :

- Les tickets t+
- Les billets Origine-Destination
- Les forfaits courts (Mobilis, Navigo Jour, Tickets Jeunes Weekend / forfaits Jeunes Weekend, Paris Visite),
- Navigo Liberté +
- Le forfait Améthyste
- Imagine R Junior
- Solidarité Gratuité et autres produits gratuits
- Navigo Semaine, Navigo Solidarité 75% Semaine et Réduction 50% Semaine.

ARTICLE 3 – MONTANT REMBOURSE

Le montant du remboursement auquel l'Utilisateur peut prétendre se rattache au dernier « forfait éligible » du dernier mois dont la ponctualité a été inférieure à 80% pour l'axe concerné.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :

- **Pour une opération portant sur un axe dont la ponctualité a été inférieure à 80% de 3 à 5 mois :**
0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu au moins 3 mois de forfaits sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%.
- **Pour une opération portant sur un axe dont la ponctualité a été inférieure à 80% entre 6 et 9 mois :**
 - 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu entre 3 et 5 mois de forfaits sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%
 - 1 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu 6 mois de forfait ou plus sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%
- **Pour une opération portant sur un axe dont la ponctualité a été inférieure à 80% entre 10 et 12 mois :**
 - 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu entre 3 et 5 mois de forfaits sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%

- 1 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu entre 6 et 9 mois de forfait sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%
- 1,5 fois le montant mensuel du forfait éligible si l'Utilisateur a détenu 10 mois de forfait ou plus sur les mois dont la ponctualité a été inférieure à 80%

ARTICLE 4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le calcul de l'éligibilité et du montant de remboursement sera effectué en fonction des informations et pièces justificatives fournies par l'Utilisateur lors du dépôt d'une demande de remboursement.

Les éléments demandés seront les suivants :

A. Cas d'un achat sur passe Navigo personnalisé :

- Adresse de domicile au moment de la période impactée par l'opération de remboursement : si l'adresse de domicile actuelle est différente de celle de la période impactée, l'Utilisateur devra fournir une pièce justificative de l'adresse de domicile. Les pièces suivantes sont acceptées :
 - facture de téléphone – y compris de téléphone mobile
 - facture d'électricité ou de gaz
 - quittance de loyer – d'un organisme social ou d'une agence immobilière, ou titre de propriété
 - facture d'eau
 - avis d'imposition ou certificat de non-imposition
 - justificatif de taxe d'habitation
 - attestation ou facture d'assurance du logement

Pour les personnes hébergées chez un tiers : un justificatif de domicile sera demandé avec une attestation d'hébergement.

OU

- Adresse du lieu de travail ou d'étude accompagné d'une des pièces justificatives suivantes :
 - attestation employeur
 - certificat d'études ou de scolarité
 - KBIS ou attestation de versement de l'URSSAF pour les indépendants, autoentrepreneurs ou professions libérales
- Coordonnées bancaires du Payeur du dernier forfait impacté sur la période, si non-connues du système.

B. Cas d'un achat de forfait sur passe Navigo Découverte ou via une application mobile :

- Justificatif du titre de transport pour les Passes Navigo Découvertes : une copie des deux éléments qui composent le passe Navigo Découverte, la carte nominative et la carte avec le numéro)
- Adresse de domicile au moment de la période impactée par l'opération de remboursement. Les pièces justificatives suivantes sont acceptées :
 - facture de téléphone – y compris de téléphone mobile
 - facture d'électricité ou de gaz
 - quittance de loyer – d'un organisme social ou d'une agence immobilière, ou titre de propriété
 - facture d'eau
 - avis d'imposition ou certificat de non-imposition
 - justificatif de taxe d'habitation
 - attestation ou facture d'assurance du logement

Pour les personnes hébergées chez un tiers : un justificatif de domicile sera demandé avec une attestation d'hébergement.

OU

- Adresse du lieu de travail ou d'étude accompagné d'une des pièces justificatives suivantes :
 - attestation employeur
 - certificat d'études ou de scolarité
 - KBIS ou attestation de versement de l'URSSAF pour les indépendants, autoentrepreneurs ou professions libérales
- Coordonnées bancaires du Payeur du dernier forfait impacté sur la période, si non-connues du système.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

C'est le Payeur du dernier forfait détenu sur la période de remboursement qui perçoit le remboursement. Son nom est indiqué dans le courriel de confirmation qui sera envoyé à l'issue de la demande.

Si le forfait est financé par un tiers payant (association, collectivité...), c'est le titulaire du forfait qui percevra le remboursement.

Tous les remboursements s'effectuent par virement sur le compte bancaire connu ou renseigné dans le parcours de demande.

ARTICLE 6 – SUIVI DU REMBOURSEMENT

Le statut de la demande peut être suivi sur la page Suivi dans l'Espace Dédommagement en s'y connectant avec le compte Île-de-France Mobilités Connect qui a servi pour le dépôt de la demande.

Par ailleurs, des courriels automatiques seront envoyés à chaque étape pour informer sur le statut de la demande. Ces courriels seront envoyés à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Pour toute information complémentaire, il est possible de se référer à la foire aux questions accessible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/dedommagements-et-remboursements>.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations concernant ces mesures de remboursement doivent être déposées sur l'Espace Dédommagement. Un formulaire de contact dédié est accessible dans le bas de page.

L'accès au formulaire de contact peut également se faire depuis le lien hypertexte présent dans le courriel envoyé en cas de demande refusée à l'adresse électronique correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Île-de-France Mobilités et Comutitres se réservent la faculté de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à la vérification des informations fournies.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour des raisons de sécurité, le service d'habilitation Île-de-France Connect est utilisé et demande la création d'un compte Île-de-France Mobilités pour les usagers qui n'ont pas réalisé un premier achat en ligne. Les données de création du compte Île-de-France Mobilités sont collectées en amont de la vente du forfait ou pour accéder à la demande de dédommagement. Les traitements réalisés dans ce cadre sont encadrés par les Conditions Générales d'Utilisation d'un compte Île-de-France Mobilités et du service Île-de-France Mobilités Connect : [Conditions Générales d'Utilisation d'un compte Île-de-France Mobilités et du service Île-de-France Mobilités Connect](#).

Dans le cadre de la gestion de votre demande de dédommagement, des traitements sont opérés sur les données à caractère personnel du demandeur par Île-de-France Mobilités, responsable de traitement qui se préoccupe de la protection de votre vie privée et du respect de votre vie personnelle.

8.1 Pourquoi les données sont-elles collectées ?

Île-de-France Mobilités traite les Données à caractère personnel dans le cadre de :

- la demande et la gestion du dédommagement ;
- la gestion du SAV

- la réalisation d'analyses statistiques.

Par ailleurs, un traitement ayant pour finalité la lutte contre la fraude, peut nécessiter la demande d'une pièce justificative d'identité afin de vérifier l'identité de la personne ayant demandé un remboursement. Dans le cas d'une fraude avérée, la demande de remboursement pourra aboutir au rejet de la transaction.

8.2 Quelles données sont collectées ?

Les données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont les suivantes :

- Les données d'identification
- Les données relatives à la vie personnelle
- Les données relatives à la vie professionnelle
- Les données d'ordre économiques et financier

8.3 Pourquoi la collecte et le traitement de ces données sont licites ?

La collecte et le traitement de ces données sont possibles sur la base de l'exécution du contrat du demandeur pour la gestion du dédommagement, la gestion du SAV et la réalisation de statistiques.

8.4 Combien de temps Île-de-France Mobilités conserve ces données ?

Île -de-France Mobilités conserve les données du client spécifiques au dédommagement pendant l'exécution du contrat ainsi que 12 mois après le dépôt de la demande pour le traitement des réclamations.

8.5 Qui peut avoir accès à ces données ?

Les Données sont destinées à Île-de-France Mobilités, à Comutitres S.A.S, et à ses prestataires de services.

8.6 Transfert des données hors Union Européenne

Des données concernant le demandeur sont communiquées à des fins de gestion à des sous-traitants d'Île-de-France Mobilités établis en dehors de l'Union Européenne (Maroc et Angleterre).

A cet égard, seules les données relatives à l'identification, aux coordonnées personnelles et professionnelles, et au contrat de dédommagement seront transférées.

Ces transferts de données sont encadrés par des conventions de flux transfrontalières établies conformément aux clauses contractuelles types émises par la Commission Européenne ou encore à des règles d'entreprise contraignantes (BCR).

8.7 Quels sont les droits des demandeurs sur leurs données et comment les exercer ?

Les demandeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'opposition pour des motifs légitimes, de définir des directives anticipées relatives au sort de leurs Données après leur décès ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer leurs droits, les demandeurs peuvent envoyer leur demande avec la précision du(es) droit(s) concerné(s) par leur demande, du périmètre de sa demande (produit, compte Île-de-France Mobilités ou tous les traitements) accompagnée de ses coordonnées, de son numéro de client ainsi que des éléments permettant de justifier de son identité.

Les demandeurs peuvent envoyer la demande aux adresses suivantes en fonction des traitements concernés :

- à l'adresse postale : Île-de-France Mobilités – 39bis-41 rue de Châteaudun – 75009 Paris,
- ou à l'adresse électronique : dpo@iledefrance-mobilités.fr

Si le Titulaire est un mineur de moins de 15 ans ou un majeur sous curatelle ou tutelle, son représentant légal pourra exercer tous les droits listés. Une justification de la représentation légale du mineur ou du majeur protégé sera demandée.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Tant le présent site que les modalités et conditions de son utilisation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation.

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Utilisateur peut avoir recours à la voie de la médiation pour régler son litige à l'amiable.

L'Utilisateur pourra également saisir les tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT

Le dépôt d'une demande de remboursement est soumis à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales de Remboursement.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de modifier, à tout moment, l'Espace Dédommagement et les services associés ainsi que les présentes Conditions Générales de Remboursement, notamment pour s'adapter aux évolutions de l'espace par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, la suppression ou la modification de fonctionnalités existantes.

Les conditions seront présentées aux Utilisateurs lors de chaque parcours de remboursement. Ils pourront ainsi décider de les accepter et de déposer leur demande ou de ne pas les accepter et de ne pas finaliser le parcours.

ARTICLE 11 – CONDITIONS SPECIFIQUES DES OPERATIONS DE LA CAMPAGNE DE PONCTUALITE 2023

La campagne de remboursement liée à la ponctualité 2023 regroupe 15 opérations.

Pour prétendre à un remboursement, l'Utilisateur doit avoir habité, travaillé ou étudié dans une des communes rattachées à l'un des axes.

Le montant remboursé varie selon l'axe choisi. Il est calculé selon les forfaits que l'Utilisateur a détenus pendant les mois où la ponctualité a été inférieure à 80%. La grille suivante présente les montants qui peuvent être remboursés selon la situation de l'Utilisateur :

	Demi-mois	Mois	Mois et demi
Navigo Annuel et Mois zone 1-5	42,05 €	84,10 €	126,15 €
Navigo Annuel et Mois zone 2-3	38,35 €	76,70 €	115,05 €
Navigo Annuel et Mois zone 3-4	37,35 €	74,70 €	112,05 €
Navigo Annuel et Mois zone 4-5	36,45 €	72,90 €	109,35 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 1-5	21,03 €	42,05 €	63,08 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 2-3	19,18 €	38,35 €	57,53 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 3-4	18,68 €	37,35 €	56,03 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 4-5	18,23 €	36,45 €	54,68 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 1-5	10,50 €	21,00 €	31,50 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 2-3	9,60 €	19,20 €	28,80 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 3-4	9,35 €	18,70 €	28,05 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 4-5	9,10 €	18,20 €	27,30 €
Navigo Annuel Tarification Sénior	21,03 €	42,05 €	63,08 €
Imagine R Etudiant	20,28 €	40,55 €	60,83 €
Imagine R Scolaire	20,28 €	40,55 €	60,83 €

Un même Utilisateur ne pourra bénéficier que d'un seul remboursement pour cette campagne de remboursement.

I. Détails des opérations

a. Opération liée à la ponctualité de l'axe Cergy-le-Haut / Maisons-Laffitte du RER A

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Cergy-le-Haut / Maisons-Laffitte du RER A a connu une ponctualité moyenne en 2023 inférieure à 85%, avec 3 mois dont la ponctualité est considérée par Île-de-France mobilités comme ouvrant droit au remboursement : Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **de 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95002	ABLEIGES
78005	ACHERES
78015	ANDRESY
95074	BOISEMONT
95078	BOISSY L AILLERIE
95127	CERGY
78138	CHANTELOUP LES VIGNES
95170	CONDECOURT
78172	CONFLANS STE HONORINE
95181	COURCELLES SUR VIOSNE
95183	COURDIMANCHE
95211	ENNERY
95218	ERAGNY
95271	GENICOURT
95306	HERBLAY
95323	JOUY LE MOUTIER
78396	LE MESNIL LE ROI
95341	LIVILLIERS
95348	LONGUESSE
78358	MAISONS LAFFITTE
78382	MAURECOURT
95388	MENUCOURT
95422	MONTGEROULT
95450	NEUVILLE SUR OISE
95476	OSNY

78498	POISSY
95500	PONTOISE
95510	PUISEUX PONTOISE
95535	SAGY
78551	ST GERMAIN EN LAYE
95572	ST OUEN L AUMONE
95637	VAUREAL
95658	VIGNY

b. Opération liée à la ponctualité de l'axe Aulnay-sous-Bois / Mitry-Claye du RER B

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Aulnay-sous-Bois / Mitry-Claye du RER B a connu 10 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Janvier, Février, Avril, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **jusqu'à une fois et demie le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
93005	AULNAY SOUS BOIS
77095	CHARNY
77118	CLAYE SOUILLY
77123	COMPANS
93015	COUBRON
77139	COURTRY
77214	GRESSY
77291	LE MESNIL AMELOT
77363	LE PIN
93046	LIVRY GARGAN
77292	MESSY
77294	MITRY MORY
77332	NANTOUILLET
77427	ST MESMES
93071	SEVRAN
77462	THIEUX
93073	TREMBLAY EN FRANCE
93074	VAUJOURS
77511	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
77514	VILLEPARISIS
93078	VILLEPINTE

c. Opération liée à la ponctualité de l'axe Aulnay-sous-Bois / Aéroport Charles De Gaulle 2-TGV du RER B

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Aulnay-sous-Bois / Aéroport Charles De Gaulle 2-TGV du RER B a connu 8 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Janvier, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **jusqu'à une fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
93005	AULNAY SOUS BOIS
77095	CHARNY

77118	CLAYE SOUILLY
77123	COMPANS
93015	COUBRON
77139	COURTRY
77214	GRESSY
77291	LE MESNIL AMELOT
77363	LE PIN
93046	LIVRY GARGAN
77292	MESSY
77294	MITRY MORY
77332	NANTOUILLET
77427	ST MESMES
93071	SEVRAN
77462	THIEUX
93073	TREMBLAY EN FRANCE
93074	VAUJOURS
77511	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
77514	VILLEPARISIS
93078	VILLEPINTE

d. Opération liée à la ponctualité de l'axe Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Parc de Sceaux du RER B

L'axe exploité par RATP Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Parc de Sceaux du RER B a connu 9 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Janvier, Avril, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **jusqu'à une fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
92002	ANTONY
91044	BALLAINVILLIERS
91064	BIEVRES
91093	BOULLAY LES TROUX
92014	BOURG LA REINE
91111	BRIIS SOUS FORGES
91122	BURES SUR YVETTE

78128	CERNAY LA VILLE
91136	CHAMPLAN
78143	CHATEAUFORT
92019	CHATENAY MALABRY
78160	CHEVREUSE
91161	CHILLY MAZARIN
78162	CHOISEL
91186	COURSON MONTELOUP
78193	DAMPIERRE EN YVELINES
94034	FRESNES
91243	FONTENAY LES BRIIS
91249	FORGES LES BAINS
91272	GIF SUR YVETTE
91274	GOMETZ LA VILLE
91275	GOMETZ LE CHATEL
91312	IGNY
91319	JANVRY
91665	LA VILLE DU BOIS
91411	LES MOLIERES
91692	LES ULIS
94038	L HAY LES ROSES
91338	LIMOURS
91345	LONGJUMEAU
78356	MAGNY LES HAMEAUX
91363	MARCOUSSIS
91377	MASSY
78406	MILON LA CHAPELLE
91432	MORANGIS
91458	NOZAY
91471	ORSAY
91477	PALaiseau
91482	PECQUEUSE
91534	SACLAY
91538	ST AUBIN
78548	ST FORGET
91560	ST JEAN DE BEAUREGARD
78561	ST LAMBERT
78575	ST REMY LES CHEVREUSE
91587	SAULX LES CHARTREUX
92071	SCEAUX
78590	SENLISSE
78620	TOUSSUS LE NOBLE

91634	VAUGRIGNEUSE
91635	VAUHALLAN
91645	VERRIERES LE BUISSON
91661	VILLEBON SUR YVETTE
91666	VILLEJUST
91679	VILLIERS LE BACLE
91689	WISSOUS

e. Opération liée à la ponctualité de l'axe Robinson / Bourg-la-Reine du RER B

L'axe exploité par RATP Robinson / Bourg-la-Reine du RER B a connu 6 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Janvier, Juin, Juillet, Septembre, Octobre, Novembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **jusqu'à une fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
92014	BOURG LA REINE
92019	CHATENAY MALABRY
92032	FONTENAY AUX ROSES
92060	LE PLESSIS ROBINSON
94038	L HAY LES ROSES
92071	SCEAUX

f. Opération liée à la ponctualité de l'axe Saint-Martin d'Etampes / Marolles-en-Hurepoix du RER C

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Saint-Martin d'Etampes / Marolles-en-Hurepoix du RER C a connu 7 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Février, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **jusqu'à une fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
------------	-------------------

91001	ABBEVILLE LA RIVIERE
91016	ANGERVILLE
91022	ARRANCOURT
91038	AUVERS ST GEORGES
91041	AVRAINVILLE
91079	BOISSY LA RIVIERE
91080	BOISSY LE CUTTE
91081	BOISSY LE SEC
91085	BOISSY SOUS ST YON
91095	BOURAY SUR JUINE
91098	BOUTERVILLIERS
91100	BOUVILLE
91109	BRIERES LES SCELLES
91129	CERNY
91130	CHALO ST MARS
91131	CHALOU MOULINEUX
91132	CHAMARANDE
91148	CHAUFFOUR LES ETRECHY
91156	CHEPTAINVILLE
91223	ETAMPES
91226	ETRECHY
91240	FONTAINE LA RIVIERE
91247	FORET LE ROI
91248	FORET SAINTE CROIX
91292	GUIBEVILLE
91294	GUILLERVAL
91315	ITTEVILLE
91318	JANVILLE SUR JUINE
91330	LARDY
91332	LEUDEVILLE
91374	MAROLLES EN BEAUCE
91376	MAROLLES EN HUREPOIX
91378	MAUCHAMPS
91390	LE MEREVILLOIS
91393	MEROBERT
91414	MONNERVILLE
91433	MORIGNY CHAMPIGNY
91469	ORMOY LA RIVIERE
91495	PLESSIS ST BENOIST
91511	PUSSAY
91519	RICHARVILLE
91533	SACLAS

91544	ST CYR LA RIVIERE
91556	ST HILAIRE
91578	ST SULPICE DE FAVIERES
91579	ST VRAIN
91602	SOUZY LA BRICHE
91613	CONGERVILLE THIONVILLE
91619	TORFOU
91648	VERT LE GRAND
91649	VERT LE PETIT
91662	VILLECONIN
91671	VILLENEUVE SUR AUVERS

g. Opération liée à la ponctualité de l'axe Dourdan / La Norville du RER C

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Dourdan / La Norville du RER C a connu 6 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 (en tenant compte des suppressions de trains la veille avant 17h) : Février, Juin, Juillet, Septembre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **jusqu'à une fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
78003	ABLIS
28003	ALLAINVILLE
91017	ANGERVILLIERS
91021	ARPAJON
91035	AUTHON LA PLAINE
91041	AVRAINVILLE
78071	BOINVILLE LE GAILLARD
91081	BOISSY LE SEC
91085	BOISSY SOUS ST YON
78087	BONNELLES
91103	BRETIGNY SUR ORGE
91105	BREUILLET
91106	BREUX JOUY
91111	BRIIS SOUS FORGES
91115	BRUYERES LE CHATEL
78120	BULLION
91145	CHATIGNONVILLE

91148	CHAUFFOUR LES ETRECHY
91175	CORBREUSE
91186	COURSON MONTELOUP
91200	DOURDAN
91207	EGLY
91243	FONTENAY LES BRIIS
91249	FORGES LES BAINS
91292	GUIBEVILLE
91247	FORET LE ROI
91457	LA NORVILLE
91630	VAL ST GERMAIN
91284	GRANGES LE ROI
91333	LEUVILLE SUR ORGE
91339	LINAS
91347	LONGPONT SUR ORGE
78349	LONGVILLIERS
91378	MAUCHAMPS
91425	MONTLHERY
91461	OLLAINVILLE
78472	ORSONVILLE
78478	PARAY DOUAVILLE
91495	PLESSIS ST BENOIST
78499	PONTHEVRARD
91519	RICHARVILLE
78522	ROCHEFORT EN YVELINES
91525	ROINVILLE
78537	ST ARNOULT EN YVELINES
91540	ST CHERON
91546	ST CYR SOUS DOURDAN
78569	STE MESME
91547	ST ESCOBILLE
91552	ST GERMAIN LES ARPAJON
78564	ST MARTIN DE BRETHENCOURT
91568	ST MAURICE MONTCOURONNE
91570	ST MICHEL SUR ORGE
91578	ST SULPICE DE FAVIERES
91581	ST YON
91593	SERMAISE
78601	SONCHAMP
91602	SOUZY LA BRICHE
91634	VAUGRIGNEUSE
91662	VILLECONIN

h. Opération liée à la ponctualité de l'axe Pontoise / Saint-Ouen du RER C

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Pontoise / Saint-Ouen du RER C a connu 3 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 (en tenant compte des suppressions de trains la veille avant 17h) : Juin, Juillet, Novembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95014	ANDILLY
95018	ARGENTEUIL
92004	ASNIERES SUR SEINE
95039	AUVERS SUR OISE
95051	BEAUCHAMP
95060	BESSANCOURT
95078	BOISSY L AILLERIE
95127	CERGY
92024	CLICHY
78172	CONFLANS STE HONORINE
95176	CORMEILLES EN PARISIS
95181	COURCELLES SUR VIOSNE
95183	COURDIMANCHE
95197	DEUIL LA BARRE
95203	EAUBONNE
95210	ENGHIEN LES BAINS
95211	ENNERY
93031	EPINAY SUR SEINE
95218	ERAGNY
95219	ERMONT
95252	FRANCONVILLE
95256	FREPILLON
95271	GENICOURT
92036	GENNEVILLIERS
95306	HERBLAY
95308	HEROUVILLE EN VEXIN
95257	LA FRETTE SUR SEINE
95491	LE PLESSIS BOUCHARD
93039	L ILE ST DENIS

95341	LIVILLIERS
95369	MARGENCY
95394	MERY SUR OISE
95424	MONTIGNY LES CORMEILLES
95426	MONTLIGNON
95427	MONTMAGNY
95428	MONTMORENCY
95450	NEUVILLE SUR OISE
95476	OSNY
95488	PIERRELAYE
95500	PONTOISE
95510	PUISEUX PONTOISE
95535	SAGY
95555	ST GRATIEN
95563	ST LEU LA FORET
95572	ST OUEN L AUMONE
93070	ST OUEN SUR SEINE
95574	ST PRIX
95582	SANNOIS
95598	SOISY SOUS MONTMORENCY
95607	TAVERNY
92078	VILLENEUVE LA GARENNE

i. Opération liée à la ponctualité de l'axe Juvisy / Brétigny du RER C

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Juvisy / Brétigny du RER C a connu 5 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 (en tenant compte des suppressions de trains la veille avant 17h) : Juin, Juillet, Septembre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
91027	ATHIS MONS
91044	BALLAINVILLIERS
91086	BONDOUFLE
91103	BRETIGNY SUR ORGE
91201	DRAVEIL
91216	EPINAY SUR ORGE

91235	FLEURY MEROGIS
91286	GRIGNY
91326	JUVISY SUR ORGE
91665	LA VILLE DU BOIS
91494	LE PLESSIS PATE
91333	LEUVILLE SUR ORGE
91339	LINAS
91345	LONGJUMEAU
91347	LONGPONT SUR ORGE
91363	MARCOUSSIS
91425	MONTLHERY
91432	MORANGIS
91434	MORSANG SUR ORGE
91458	NOZAY
91479	PARAY VIEILLE POSTE
91549	STE GENEVIEVE DES BOIS
91552	ST GERMAIN LES ARPAJON
91570	ST MICHEL SUR ORGE
91587	SAULX LES CHARTREUX
91589	SAVIGNY SUR ORGE
91667	VILLEMOISSON SUR ORGE
91685	VILLIERS SUR ORGE
91687	VIRY CHATILLON

j. Opération liée à la ponctualité de l'axe Massy Palaiseau / Les Saules du RER C

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Massy Palaiseau / Les Saules du RER C a connu une ponctualité moyenne en 2023 inférieure à 85%, avec 5 mois dont la ponctualité est considérée par Île-de-France mobilités comme ouvrant droit au remboursement : Juin, Juillet, Septembre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **de 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
92002	ANTONY
91044	BALLAINVILLIERS
91064	BIEVRES

91111	BRIIS SOUS FORGES
91122	BURES SUR YVETTE
91136	CHAMPLAN
92019	CHATENAY MALABRY
91161	CHILLY MAZARIN
94022	CHOISY LE ROI
91186	COURSON MONTELOUP
91243	FONTENAY LES BRIIS
91249	FORGES LES BAINS
94034	FRESNES
91312	IGNY
91319	JANVRY
91665	LA VILLE DU BOIS
91692	LES ULIS
91345	LONGJUMEAU
91363	MARCOUSSIS
91377	MASSY
91432	MORANGIS
91458	NOZAY
94054	ORLY
91471	ORSAY
91477	PALAISEAU
91479	PARAY VIEILLE POSTE
94065	RUNGIS
91534	SACLAY
91560	ST JEAN DE BEAUREGARD
91587	SAULX LES CHARTREUX
94073	THIAIS
91634	VAUGRIGNEUSE
91635	VAUHALLAN
91645	VERRIERES LE BUISSON
91661	VILLEBON SUR YVETTE
91666	VILLEJUST
94077	VILLENEUVE LE ROI
91689	WISSOUS

k. Opération liée à la ponctualité de l'axe Goussainville / Creil du RER D

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Goussainville / Creil du RER D a connu 3 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Juin, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95055	BELLEFONTAINE
95094	BOUQUEVAL
60141	CHANTILLY
95144	CHATENAY EN FRANCE
95154	CHENNEVIERES LES LOUVRES
60172	COYE LA FORET
60175	CREIL
95205	ECOUEN
95212	EPIAIS LES LOUVRES
95241	FONTENAY EN PARISIS
95250	FOSSES
95277	GONESSE
95280	GOUSSAINVILLE
60282	GOUVIEUX
95316	JAGNY SOUS BOIS
60142	LA CHAPELLE EN SERVAL
60346	LAMORLAYE
95331	LASSY
95351	LOUVRES
95365	MAREIL EN FRANCE
95371	MARLY LA VILLE
77282	MAUREGARD
95395	LE MESNIL AUBRY
60414	MONTATAIRE
77322	MOUSSY LE NEUF
60463	NOGENT SUR OISE
60482	ORRY LA VILLE
60494	PLAILLY
95492	LE PLESSIS GASSOT
95493	LE PLESSIS LUZARCHES
60505	PONTARME
95509	PUISEUX EN FRANCE
95527	ROISSY EN FRANCE
60589	ST MAXIMIN
95580	ST WITZ
95604	SURVILLIERS
60631	THIERS SUR THEVE

95612	LE THILLAY
60635	THIVERNY
95633	VAUDHERLAND
95641	VEMARS
60670	VERNEUIL EN HALATTE
95675	VILLERON
60684	VILLERS ST PAUL
95680	VILLIERS LE BEL
60695	VINEUIL ST FIRMIN

I. Opération liée à la ponctualité de l'axe Montgeron - Crosne / Combs-La-Ville-Quincy du RER D

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Montgeron - Crosne / Combs-La-Ville-Quincy du RER D a connu une ponctualité moyenne en 2023 inférieure à 85%, avec 5 mois dont la ponctualité est considérée par Île-de-France mobilités comme ouvrant droit au remboursement : Février, Juin, Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **de 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
91097	BOUSSY ST ANTOINE
77053	BRIE COMTE ROBERT
91114	BRUNOY
77122	COMBS LA VILLE
91191	CROSNE
91215	EPINAY SOUS SENART
94047	MANDRES LES ROSES
91421	MONTGERON
94056	PERIGNY
91514	QUINCY SOUS SENART
94070	SANTENY
77450	SERVON
91617	TIGERY
91631	VARENNES JARCY
91657	VIGNEUX SUR SEINE
94075	VILLECRESNES
91691	YERRES

m. Opération liée à la ponctualité de l'axe Vigneux-Corbeil via Evry Courcouronnes du RER D

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Vigneux-Corbeil via Evry Courcouronnes du RER D a connu une ponctualité moyenne en 2023 inférieure à 85%, avec 5 mois dont la ponctualité est considérée par Île-de-France mobilités comme ouvrant droit au remboursement : Février, Juin, Octobre, Novembre, Décembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé **de 0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
94001	ABLON SUR SEINE
91027	ATHIS MONS
91086	BONDOUFLE
91174	CORBEIL ESSONNES
91191	CROSNE
91201	DRAVEIL
91225	ETIOLLES
91228	EVRY COURCOURONNES
91235	FLEURY MEROGIS
91286	GRIGNY
91326	JUVISY SUR ORGE
91494	LE PLESSIS PATE
77251	LIEUSAIN
91340	LISSES
91421	MONTGERON
91432	MORANGIS
91434	MORSANG SUR ORGE
91435	MORSANG SUR SEINE
91468	ORMOY
91479	PARAY VIEILLE POSTE
91521	RIS ORANGIS
91553	ST GERMAIN LES CORBEIL
91573	ST PIERRE DU PERRAY
91577	SAINTRY SUR SEINE
91589	SAVIGNY SUR ORGE
91600	SOISY SUR SEINE
91617	TIGERY

91648	VERT LE GRAND
91657	VIGNEUX SUR SEINE
91659	VILLABE
91687	VIRY CHATILLON

n. Opération liée à la ponctualité de l'axe La Ferté-Milon / Meaux de la ligne P

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs La Ferté-Milon / Meaux de la ligne P a connu 3 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 : Août, Octobre, Novembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
60005	ACY EN MULTIEN
02015	ANCIENVILLE
77008	ARMENTIERES EN BRIE
60031	AUTHEUIL EN VALOIS
77023	BARCY
60092	BOULLARRE
77049	BOUTIGNY
02125	BRUMETZ
77077	CHAMBRY
77084	CHANGIS SUR MARNE
77094	CHARMENTRAY
77335	CHAUCONIN NEUFMONTIERS
02185	CHEZY EN ORXOIS
02192	CHOUY
77120	COCHEREL
77126	CONGIS SUR THEROUANNE
77129	COULOMBS EN VALOIS
77143	CREGY LES MEAUX
77148	CROUY SUR OURCQ
02258	DAMMARD
02259	DAMPLEUX
77157	DHUISY
77163	DOUY LA RAMEE

60224	ETAVIGNY
77173	ETREPILLY
02302	FAVEROLLES
02307	LA FERTE MILON
77193	FORFRY
77199	FUBLAINES
02339	GANDELU
77203	GERMIGNY L EVEQUE
77204	GERMIGNY SOUS COULOMBS
77205	GESVRES LE CHAPITRE
77231	ISLES LES MELDEUSES
77232	ISLES LES VILLENVOY
77235	JAIGNES
60679	LA VILLENEUVE SOUS THURY
77367	LE PLESSIS PLACY
77257	LIZY SUR OURCQ
02449	MACOGNY
77274	MARCILLY
77276	MAREUIL LES MEAUX
60380	MAREUIL SUR OURCQ
02466	MARIZY STE GENEVIEVE
02467	MARIZY ST MARD
60385	MAROLLES
77280	MARY SUR MARNE
77283	MAY EN MULTIEN
77284	MEAUX
02496	MONNES
77300	MONTCEAUX LES MEAUX
77309	MONTHYON
02512	MONTIGNY L ALLIER
77330	NANTEUIL LES MEAUX
60448	NEUFCHELLES
02543	NEUILLY ST FRONT
02557	NOROY SUR OURCQ
77343	OCQUERRE
02568	OIGNY EN VALOIS
02594	PASSY EN VALOIS
77358	PENCHARD
77369	POINCY
77380	PUISIEUX
60548	ROSOY EN MULTIEN
60554	ROUVRES EN MULTIEN

02662	ROZET ST ALBIN
77408	ST FIACRE
77415	ST JEAN LES DEUX JUMEAUX
02718	SILLY LA POTERIE
77460	TANCROU
60637	THURY EN VALOIS
77474	TRILBARDOU
77475	TRILPORT
77476	TROCY EN MULTIEN
02749	TROESNES
60656	VARINFROY
77483	VARREDDES
77490	VENDREST
02796	VICHEL NANTEUIL
77498	VIGNELY
77505	VILLEMAREUIL
77513	VILLENOY
77515	VILLEROY
02810	VILLERS COTTERETS
77526	VINCY MANŒUVRE

o. Opération liée à la ponctualité de l'axe Coulommiers / Tournan de la ligne P

L'axe exploité par Transilien SNCF Voyageurs Coulommiers / Tournan de la ligne P a connu 4 mois de ponctualité inférieure à 80% sur l'année 2023 (en tenant compte des suppressions de trains la veille avant 17h) : Janvier, Mars, Juillet, Novembre.

Selon les forfaits détenus par l'Utilisateur en 2023 lors de ces mois, il pourra être remboursé de **0,5 fois le montant mensuel du forfait éligible** (voir Article 3).

Les communes éligibles à cette opération sont les suivantes (commune d'habitation, de travail ou d'étude) :

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
77002	AMILLIS
77013	AULNOY
77433	BEAUTHEIL SAINTS
77031	BERNAY VILBERT
77032	BETON BAZOCHES
77042	BOISSY LE CHATEL

77070	CHAILLY EN BRIE
77097	CHARTRONGES
77104	CHATRES
77106	CHAUFFRY
77107	CHAUMES EN BRIE
77113	CHEVRU
77114	CHEVRY COSSIGNY
77116	CHOISY EN BRIE
77127	COUBERT
77131	COULOMMIERS
77136	COURQUETAINE
77144	CREVECOEUR EN BRIE
77151	DAGNY
77154	DAMMARTIN SUR TIGEAUX
77162	DOUE
77176	FAREMOUTIERS
77177	FAVIERES
77192	FONTENAY TRESIGNY
77197	FRETOY
77206	GIREMOUTIERS
77215	GRETZ ARMAINVILLIERS
77219	GUERARD
77224	HAUTEFEUILLE
77238	JOUARRE
77239	JOUY LE CHATEL
77240	JOUY SUR MORIN
77063	LA CELLE SUR MORIN
77087	LA CHAPELLE IGER
77093	LA CHAPELLE MOUTILS
77182	LA FERTE GAUCHER
77225	LA HAUTE MAISON
77229	LA HOUSSAYE EN BRIE
77365	LE PLESSIS FEU AUSSOUX
77091	LES CHAPELLES BOURBON
77247	LESCHEROLLES
77250	LEUDON EN BRIE
77254	LIVERDY EN BRIE
77264	LUMIGNY NESLES ORMEAUX
77270	MAISONCELLES EN BRIE
77277	MARLES EN BRIE
77278	MAROLLES EN BRIE
77281	MAUPERTHUIS

77287	MEILLERAY
77303	MONTDAUPHIN
77304	MONTENILS
77314	MONTOLIVET
77318	MORTCERF
77320	MOUROUX
77336	NEUFMOUTIERS EN BRIE
77360	PEZARCHES
77361	PIERRE LEVEE
77365	PLESSIS FEU AUSSOUX
77371	POMMEUSE
77377	PRESLES EN BRIE
77385	REBAIS
77393	ROZAY EN BRIE
77400	ST AUGUSTIN
77402	ST BARTHELEMY
77406	ST DENIS LES REBAIS
77411	ST GERMAIN SOUS DOUE
77417	ST LEGER
77421	ST MARS VIEUX MAISONS
77243	ST MARTIN DES CHAMPS
77432	ST REMY LA VANNE
77436	ST SIMEON
77443	SANCY
77466	TIGEAUX
77469	TOUQUIN
77470	TOURNAN EN BRIE
77486	VAUDOY EN BRIE
77508	VILLENEUVE LE COMTE
77527	VOINSLES